

Alliance ACT

Politique d'égalité des sexes

6 septembre 2010

La présente politique a été approuvée par le Comité directeur de l'Alliance ACT le 6 septembre 2010

La première politique relative à l'égalité des sexes a été approuvée par le Comité d'action en cas d'urgence d'ACT International le 18 avril 2008. La présente politique constitue une révision de celle de 2008 prenant en compte le changement de nom en Alliance ACT et le mandat étendu de l'Alliance. Les principes approuvés en 2008 ont été adaptés pour mieux refléter à la fois les questions humanitaires et de développement et les nouvelles évolutions politiques de l'Alliance ACT depuis 2008.

<http://www.actalliance.org/resources/policies-and-guidelines/gender/>

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Fondements.....	3
3. Portée et objectif.....	4
4. Objectifs de la présente politique.....	4
5. Définitions	4
6. Engagement de l'Alliance en termes de genre	5
7. Fondements théologiques	5
8. Normes minimales.....	6
9. Politique d'égalité des sexes de l'Alliance ACT	7
Principe 1 :	8
Principe 2 :	8
Principe 3 :	9
Principe 4 :	10
Principe 5 :	11
Principe 6 :	12
Annexe 1 : Glossaire de termes	13
Annexe 2 : Conseils aux membres de l'Alliance désireux d'accroître leur savoir faire en matière d'égalité des sexes	14

1. Introduction

L'*égalité des sexes* désigne le fait pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes de jouir des mêmes droits, opportunités, ressources et récompenses. Sur la base des engagements internationaux en faveur des droits humains, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et libertés fondamentales dans les domaines politique, civil, économique, social et culturel¹. L'Alliance ACT considère que l'égalité des sexes est une question intersectorielle et au fil des ans, ses membres se sont engagés à promouvoir des approches sensibles au genre en matière d'aide humanitaire et d'assistance au développement.

Le terme *genre/sexe* est souvent utilisé comme synonyme du mot femme, et souvent le remplace. Ce n'est pourtant pas exact. Les approches sensibles au genre privilégient généralement les femmes et les filles en raison de la discrimination et de l'exclusion dont elles font encore l'objet dans un certain nombre de pays.

L'objectif final de l'Alliance ACT est de parvenir à une égalité véritable des sexes, c'est pourquoi elle voit dans l'équité² entre les sexes un moyen d'atteindre ce résultat. L'Alliance ACT est consciente que les femmes ne peuvent parvenir à cette égalité seules. Les hommes doivent être impliqués si l'on veut que tous soient égaux.

2. Fondements

L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit humain fondamental, elle est également essentielle à la croissance socio-économique. Il existe aujourd'hui de plus en plus de preuves que l'autonomisation des femmes permet notamment d'« *alimenter les économies prospères, en stimulant la productivité et la croissance* ».³ Il n'en demeure pas moins que les inégalités entre les sexes restent très ancrées dans de nombreuses sociétés à travers le monde.

Bien que certains pays aient progressé dans ce domaine, les femmes sont encore trop souvent victimes de discrimination et demeurent sous-représentées dans les processus de prise de décision. La violence contre les femmes reste un problème endémique inhibant la pleine participation des femmes dans leur communauté, leur économie et leur société. Lorsque survient une crise humanitaire, les inégalités entre les sexes se font encore plus criantes. Dans ces situations, les femmes, les jeunes filles et les garçons constituent les groupes les plus vulnérables et sont notamment plus exposés au risque de violence sexuelle. Au cours des dernières années, on a pu observer de plus en plus de manifestations de violence, de harcèlement, de discrimination, d'exclusion, de stigmatisation et de préjugés à l'encontre de personnes en raison de leur sexe et de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Il convient que la réponse aux besoins humanitaires et de développement soit conçue de manière à identifier les différents besoins, capacités et contributions particulières des différents groupes et individus. Le fait d'ignorer ces aspects entraîne de graves conséquences pour la survie et la protection des personnes et peut retarder toute amélioration à long terme.

¹ sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966 ; et sur les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) 1966 ; du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDCF) 1979, et du Comité des droits de l'enfant 1989.

² L'« *équité entre les sexes* » est le moyen par lequel on parvient à l'égalité entre les sexes. Ce terme désigne le traitement juste des femmes, des filles, des garçons et des hommes selon leurs besoins et perspectives respectifs. Pour assurer cette justice, il convient souvent d'adopter des mesures qui visent à compenser des désavantages historiques et sociaux qui empêchent les hommes et les femmes d'agir de façon égale. Adapté de la définition d'équité entre les sexes de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

³ Voir www.unwomen.org – UN Women est une nouvelle entité créée par le Secrétaire général des Nations Unies en 2010 et rassemblant quatre entités onusiennes existantes.

C'est pourquoi toutes les initiatives, de l'assistance en cas d'urgence au rétablissement en passant par la reconstruction et le développement à long terme, doivent mettre en œuvre et bénéficier d'outils et d'approches analytiques sensibles au genre.

3. Portée et objectif

L'objectif général de la politique d'égalité des sexes de l'Alliance ACT est d'assurer que l'égalité des sexes et l'attention aux sexospécificités sont encouragées dans le cadre de l'Alliance, de façon à ce que toutes les personnes (femmes, hommes, garçons ou filles) disposent d'un accès égal et juste à tous les types et « quantité » d'assistance dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit.

La présente politique engage l'Alliance ACT à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes comme étant une valeur commune et une méthode de travail. Elle reconnaît également que les principes d'universalité des droits humains et de non discrimination s'appliquent à toutes les personnes avec qui travaille l'Alliance.

Elle fixe des engagements et des principes communs pour les membres de l'Alliance ACT et décrit les étapes qui doivent être mises en œuvre par le personnel de l'Alliance et les organisations membres pour satisfaire leur engagement de placer les problématiques de genre au cœur de leur stratégie. Les principes décrits dans la présente politique s'appliquent à tout le travail de l'Alliance et constituent des façons d'aborder efficacement ces problématiques dans le cadre du travail humanitaire et de défense des causes, ainsi qu'au sein de chaque organisation membre de l'Alliance. Ils visent à encourager les membres de l'Alliance à prendre en compte les conséquences de leur assistance pour chacun des sexes et les besoins différents des femmes, des filles, des hommes et des garçons.

Les membres de l'Alliance ACT sont encouragés à adopter les principes et les engagements figurant dans la présente politique et à les traduire en faits sur le terrain.

4. Objectifs de la présente politique

Les objectifs de la présente politique d'égalité des sexes de l'Alliance ACT sont :

- de proposer une vision claire de l'égalité des sexes dans le cadre des programmes ;
- de décrire des stratégies et des approches permettant de concevoir et de mettre en œuvre les programmes de manière sensible aux sexospécificités ;
- de promouvoir l'intégration des problématiques de genre au sein des organisations membres de l'Alliance ;
- de promouvoir l'équilibre entre les sexes au sein des instances dirigeantes de l'Alliance, de son personnel en général et de ses représentants dans les réunions et les formations ;
- de promouvoir les stratégies permettant d'éviter les violations des droits de l'homme perpétrées au nom du sexe réel ou perçu ou de l'identité de genre de personnes ;
- de fournir aux membres de l'Alliance ACT un cadre permettant de développer ou de modifier leurs propres politiques relatives au genre ; et
- de fournir aux membres de l'Alliance ACT un glossaire de base des termes afin d'assurer une compréhension commune des questions de genre.

5. Définitions

Comme l'introduction l'indique, *l'égalité des sexes* désigne le fait pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes de jouir des mêmes droits, opportunités, ressources et récompenses. Cette partie fournit les définitions des principaux termes utilisés dans le présent document.

Les termes « sexe » et « genre » sont souvent utilisés de façon interchangeable pour indiquer si une personne est un homme ou une femme. De nombreuses personnes considèrent que « sexe » et « genre » recouvrent des réalités différentes. Quelques uns suggèrent qu'ils se recoupent mais que « sexe » recouvre également une dimension biologique. Aux fins de la présente politique, ces termes sont définis comme suit :

« Sexe », dans les domaines de la science et de la médecine, désigne la détermination biologique de l'individu et la distinction physique entre mâle et femelle et leurs différentes fonctions biologiques.

« Genre » est généralement considéré comme désignant la masculinité et la féminité et désigne les différences construites culturellement entre les femmes et les hommes, qui sont apprises et variables. Ces différences sont mises en évidence dans les identités, les rôles et les responsabilités et les attributs assignés aux garçons, aux filles, aux femmes et aux hommes dans la société.

« Identité de genre » désigne l'auto-identification et la façon dont une personne se voit et s'exprime, soit les réalités et perceptions recouvertes par le fait d'être un garçon ou une fille, un homme ou une femme. Il s'agit également des attributs et des caractéristiques que notre culture considère comme allant avec l'appartenance à l'un ou à l'autre des deux sexes.

6. Engagement de l'Alliance en termes de genre

Dans la présente déclaration d'engagement, l'Alliance réaffirme que « *nous croyons que toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu [...], nous agissons dans le respect de la dignité, du caractère unique et de la valeur intrinsèque de chaque personne, femme ou homme, fille ou garçon [et] nous réagissons face à la détresse humaine, sans discrimination de race, de sexe, de croyance, de nationalité, d'appartenance ethnique ou de conviction politique...* »⁴

En termes de participation aux forums nationaux ou régionaux de l'Alliance, celle-ci s'engage vis-à-vis des membres des forums à « *assurer que tous disposent d'opportunités égales afin de contribuer de leurs différentes perspectives, avec leurs forces et leurs ressources, et soient attachés à résoudre les déséquilibres de pouvoir tels que ceux créés par la maîtrise des financements ou par différentes formes de discrimination (qu'il s'agisse du genre, de l'âge ou de l'origine ethnique).* »

L'un des principes de fonctionnement des forums de l'Alliance ACT engage ses membres à privilégier la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration des problématiques de genre parmi les aspects prioritaires de leur travail. En outre, il encourage les membres à rechercher la parité des sexes au sein des réunions du forum.⁵

7. Fondements théologiques

En tant qu'Alliance chrétienne, nous croyons que tous les hommes et les femmes ont été créés à l'image de Dieu, qu'ils sont égaux et qu'ils jouissent des mêmes droits fondamentaux et de la même dignité, quels que soit leur foi, leur sexe, leur culture, leur origine ethnique ou leurs traditions. Dieu a fait la femme et l'homme également responsables de la bonne gestion de la création et disposant d'un même droit d'en jouir (Genèse 1).

⁴ Document de fondation de l'Alliance ACT, février 2009.

⁵ Politique et directives applicables aux forums nationaux et régionaux de l'Alliance ACT, approuvées par le Comité directeur de l'Alliance en juin 2010, p. 4

Au cours de l'histoire humaine, le fait que la femme et l'homme soient différemment affectés par les expériences de la vie et les crises et y réagissent différemment les a conduit à assumer des rôles et des responsabilités de plus en plus divergents et variables. On a assisté en conséquence à des disparités croissantes en matière de droits et d'obligations, toujours plus éloignées du précepte original de responsabilité et de jouissance partagée. Cette divergence accrue des rôles et des obligations a conduit à une inégalité et à des injustices toujours plus criantes en matière de bénéfice des fruits de la vie et du travail humains et de la création de Dieu, généralement aux dépens des femmes et des filles.

Le genre est une construction sociale et historique qui définit les rôles que les femmes et les hommes sont autorisés ou supposés jouer. L'analyse des genres constitue un outil utile pour étudier les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'accès et le contrôle des ressources et le pouvoir de prendre des décisions. Les stéréotypes sexistes sont une distorsion de la mission de Dieu confiée aux humains de vivre en harmonie et dans le respect mutuel, avec des droits et des responsabilités égaux. Notre volonté de parvenir à la justice entre les sexes est ancrée et motivée dans une perspective de foi commune.

Pour les membres de l'Alliance ACT, le fait de revendiquer que le travail s'effectue dans un contexte pluriel et multiconfessionnel est une valeur fondamentale. Le fait de reconnaître cette diversité implique une attitude de respect. Cette exigence suppose que le travail des membres de l'Alliance ACT prenne en compte les sexospécificités dans ses évaluations et ses analyses des besoins des communautés et des individus lors de la planification et de la mise en œuvre des programmes de l'Alliance. Les membres de l'Alliance comprennent qu'il relève de leur responsabilité mutuelle de surmonter les préjugés et les injustices, afin d'assurer un accès égal à une assistance appropriée pour tous, femmes ou hommes, filles ou garçons, jeunes ou vieux.

8. Normes minimales

L'Alliance ACT est signataire (et/ou membre) de quatre grands engagements en matière de qualité et de redevabilité : le *Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et des ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes* ; ii) la *charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophe du projet Sphère* ; iii) les *principes du Partenariat 2007* et ; iv) le *Partenariat pour la redevabilité humanitaire (HAP) en 2008*. L'Alliance ACT s'est engagée en faveur des principes, normes et critères de référence humanitaires⁶ communs définis par ces initiatives. Nous soulignons ici les déclarations suivantes, qui revêtent une importance particulière au regard du principe de promotion de l'égalité des sexes dans le cadre du travail de l'Alliance ACT :

1. Le code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et des ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes...
 - indique que « *le droit de recevoir et d'offrir une assistance humanitaire est un principe humanitaire fondamental dont devraient bénéficier tous les citoyens de tous les pays* ».
 - reconnaît « *le rôle crucial qu'assument les femmes dans les communautés exposées aux catastrophes, et nous veillerons à ce que nos programmes d'aide, loin d'affaiblir ce rôle, le renforcent* ». De nombreux principes du Code traitent également du travail de développement.
2. La charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophe du projet Sphère...
 - déclare que « *femmes et hommes, filles et garçons, tous ont les mêmes droits à l'assistance humanitaire, au respect de leur dignité humaine, à la reconnaissance de leurs capacités humaines égales, y compris l'aptitude à faire des choix, aux mêmes occasions à*

⁶ La plupart de ces principes, normes et critères de référence s'appliquent également au travail de développement.

agir en fonction de ces choix, et au même degré de pouvoir afin d'influencer le résultat de leurs actions. » (p. 13)

3. Les principes du Partenariat pour la redevabilité humanitaire encouragent ses membres tels que l'Alliance ACT à s'engager « à respecter et à promouvoir les normes humanitaires et les droits des bénéficiaires ». Le critère de référence n°3 du partenariat HAP souligne que « l'organisation doit spécifier les processus d'identification des bénéficiaires visés ainsi que leurs représentants, en précisant les critères liés au sexe, à l'âge, au handicap et autres vulnérabilités identifiables. »

Un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, de conventions et de documents onusiens auxquels l'Alliance a choisi d'adhérer au titre de la présente politique d'égalité des sexes et du Code de conduite qui ont trait au genre, notamment :

- *le manuel de l'AISC pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire (Inter-Agency Standing Committee (IASC) Gender Handbook in Humanitarian Action, 2006⁷), joint en annexe du présent document.*
- *la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), Femmes, paix et sécurité, qui reconnaît le besoin urgent d'intégrer une perspective sensible aux sexospécificités dans toutes les activités relatives au soutien, à la restauration et à la consolidation de la paix et de la sécurité. Elle insiste sur l'urgence :*
 - i) d'encourager la protection des filles et des femmes ; et
 - ii) de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décision dans la prévention et le règlement des différends.

Elle appelle tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, « [à] adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier » :

- à tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits ;
- à appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes ;
- à garantir la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles (8).

Elle demande en outre à toutes les parties à un conflit armé de « respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des petites filles » (9).

Elle appelle également toutes les parties à un conflit armé à « prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels » (10).

9. Politique d'égalité des sexes de l'Alliance ACT

Cette section propose des principes de politique pour l'intégration des problématiques de genre et des sexospécificités au cœur du travail humanitaire et de développement des membres de l'Alliance ACT. Les principes d'égalité des sexes de l'Alliance ACT prennent en compte l'application *d'analyses des sexospécificités* aux fins de *l'intégration des problématiques de genre* et des *sexospécificités* aux programmes lorsque l'inégalité hommes-femmes l'impose.

⁷ Disponible sur www.actalliance.org

Principe 1 : favoriser la parité hommes-femmes au sein du personnel et de la représentation

Les membres de l'Alliance s'engagent à promouvoir la *parité hommes-femmes* à tous les niveaux et pour tous les impératifs de ressources humaines. Cela ne signifie pas que le nombre de femmes et d'hommes doit être exactement le même partout, immédiatement et en toutes circonstances. Cela signifie que dans la composition d'une équipe de l'Alliance, que ce soit au siège d'une organisation, sur le terrain, dans les unités d'évaluation, les instances de direction et les forums, l'équilibre entre les hommes et les femmes doit être progressivement amélioré jusqu'à parvenir à la parité. Il n'est pas toujours aisé d'atteindre une parité exacte (50/50) et une proportion de 60/40 est considérée comme raisonnable. Une proportion moindre appelle une mesure de correction. Il est tout aussi important de considérer l'égalité hommes-femmes par rapport à l'ancienneté et aux fonctions dans le contexte de l'équilibre entre les hommes et les femmes.

L'équilibre entre les hommes et les femmes constitue une question de ressources humaines et exige une participation égale des hommes et des femmes dans tous les domaines du travail. Cet équilibre permet une meilleure diversité au sein du personnel, accroît les capacités de l'organisation de servir la population dans son ensemble et améliore l'efficacité des programmes.

Tous les membres du personnel sont traités de la même manière et ont accès aux mêmes opportunités de promotion, etc. à moins que des déséquilibres manifestes entre les hommes et les femmes appellent des mesures de discrimination positive.

Principe 2 : promouvoir l'égalité des sexes en tant que tendance générale et à travers des outils de programmation sensibles aux sexospécificités, pour l'analyse contextuelle, l'évaluation des besoins, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation

Une approche tenant compte de l'égalité des deux sexes dans l'élaboration de programmes favorise la dignité humaine et assure un accès égal à l'aide humanitaire et à l'assistance au développement. Ce type d'approche reconnaît que les femmes et les hommes diffèrent à la fois en termes de sexe et de genre et requièrent des interventions appropriées qui satisfassent leurs différents besoins. Au minimum, une approche sensible à l'égalité et aux sexospécificités doit assurer que :

- l'assistance fournie est fondée sur une analyse approfondie de la problématique hommes-femmes garantissant que toutes les initiatives prennent en compte les relations entre les hommes et les femmes et leur accès aux ressources et aux bénéfices ainsi que leur maîtrise de ces derniers, ainsi que leurs rôles et les contraintes auxquelles ils font face les uns vis-à-vis des autres ;
- les évaluations des besoins et des capacités prennent en compte les besoins et les intérêts différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons pour ce qui concerne les nécessités fondamentales tels que la nourriture, l'habitat, l'eau, l'assainissement, la santé, l'éducation et la prévention de la violence fondée sur le genre ainsi que la réaction à ce type de violence ;
- l'assistance bénéficie tant aux hommes qu'aux femmes ;
- le travail puisse être entrepris avec des hommes et des femmes ensemble et/ou séparément selon leurs besoins spécifiques ;

- les femmes et les hommes soient également représentés, notamment à tous les niveaux de prise de décision, dans tous les domaines du travail de l'Alliance ACT, de la planification à l'évaluation finale des programmes ;
- les droits des femmes sont promus en tant que droits humains, notamment eu égard à la violence fondée sur le genre ;
- les capacités des hommes soient renforcées pour qu'ils participent à la promotion de l'égalité entre les sexes ;
- les besoins des garçons en matière de protection soient pris en compte aux même titre que ceux des femmes et des filles dans tous les aspects humanitaires ;
- les mécanismes de compte-rendu et de redevabilité en matière de contrôle de l'intégration des problématiques de genre soient applicables ; et
- que les efforts de défense des causes ne perdent pas de vue que l'égalité des sexes est essentielle pour le rétablissement socio-économique et la croissance.

Le développement de programmes sensibles aux sexospécificités comprend toujours des consultations d'hommes et de femmes et leur participation, afin de prendre en compte leurs propres *capacités et ressources* dans la gestion des crises. Cela comprend l'identification des obstacles à la participation des femmes ou des hommes pendant toutes les phases du cycle de programme.

L'analyse des problématiques de genre, dès lors, constitue un préambule au développement de programmes sensibles aux sexospécificités. Il s'agit d'un outil permettant de savoir qui, au sein de la population, est davantage affecté par la crise ou par le conflit et de quelle manière, quels sont les besoins de ce groupe et ce qu'il peut faire. Cet aspect est tout aussi important que l'identification des besoins et que la garantie que les droits fondamentaux sont respectés dans un contexte de développement. Les informations spécifiques au sexe sont essentielles pour mieux comprendre une situation de crise et les changements et dynamiques qui s'exercent pendant et après la crise car les rôles des femmes et des hommes évoluent souvent dans un tel contexte, afin d'assurer que les injustices et les inégalités relatives au genre ne soient pas aggravées par les interventions humanitaires et de développement et que ces interventions favorisent, si possible, une plus grande égalité et davantage de justice (voir *l'annexe 2 : Conseils aux membres de l'Alliance désireux d'accroître leur savoir-faire en matière d'égalité des sexes*).

Les données ventilées par sexe et par âge fournissent des informations importantes à propos des groupes les plus affectés et les plus vulnérables en cas de crise (femmes ou hommes, jeunes ou personnes âgées). Ces données doivent toujours faire partie de toutes évaluations standard de l'Alliance ACT. La ventilation minimale est la suivante : femmes/hommes, majeurs/mineurs (âgés de plus/moins de 18 ans). En cas d'urgence, il convient de privilégier la ventilation suivante : femmes/hommes, par groupe d'âge : 0<6 ; 6<18 ; 18<65 ; 65+.

Principe 3 : favoriser le développement des capacités pour ce qui concerne les normes et cadres minimaux appliqués par l'Alliance et le développement de programmes sensibles aux sexospécificités⁸

⁸ Le groupe consultatif mondial de l'Alliance ACT sur les questions de genre pourra fournir une assistance spéciale sur le thème de l'intégration de cette problématique. L'initiative de développement des capacités peut fournir un soutien lorsque des défaillances sont identifiées au cours d'évaluations des capacités organisationnelles (ECO – Organisational Capacities Assessment, OCA – voir le guide et les outils d'évaluation organisationnelle, ACT Organisational Assessment Guide & Tool sur www.actalliance.org).

Le personnel de l'Alliance ACT, aux niveaux local, national ou international, doit recevoir une formation sur les engagements de l'Alliance en matière d'égalité des sexes, notamment pour ce qui concerne les politiques et normes suivantes auxquelles adhère l'Alliance :

- la Politique d'égalité des sexes de l'Alliance ACT ;
- la politique de protection humanitaire de l'Alliance ACT 2010 ;
- le Code de conduite (révisé en 2010) et le Code des bonnes pratiques (2010) de l'Alliance ACT ;
- *le Code de conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et des ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes ;*
- *la charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophe du projet Sphère ;*
- *les principes et les critères de référence du Partenariat pour la redevabilité humanitaire (HAP).*

Tout le personnel de l'Alliance ACT doit bénéficier d'une sensibilisation aux problématiques de genre et d'une formation minimale sur les compétences en matière de prise en compte de ces problématiques dans les programmes humanitaires et de développement. Le personnel doit être assisté pour acquérir des connaissances minimales sur l'égalité des sexes et ses conséquences pour les organisations.

Dans cette perspective, l'Alliance ACT encourage toutes les organisations membres à connaître et à promouvoir le manuel de l'IASC pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire (Inter-Agency Standing Committee (IASC) Gender Handbook in Humanitarian Action) ainsi que les directives de l'IASC. N'hésitez pas à consulter la formation de trois heures de l'IASC intitulée *Different Needs - Equal Opportunities: Increasing Effectiveness of Humanitarian Action for Women, Girls, Boys and Men* à l'adresse suivante: <http://www.iasc-elearning.org/home/>, qui décrit les principales mesures qu'un travailleur humanitaire doit prendre pour assurer l'égalité des sexes dans ses programmes. Cette formation s'applique également très bien au travail de développement. Le cours comprend également des informations sur les questions essentielles de genre et la façon dont elles s'articulent avec les autres aspects de la réponse humanitaire.

En outre, le personnel devrait, lorsque cela est possible, recevoir une assistance afin d'acquérir les connaissances basiques en *droit international humanitaire et en droits humains* tels que proclamés par les principales conventions et déclarations⁹ afin de mieux comprendre les manques de protection et les violations de droits qui pourraient découler du non respect de l'évaluation des besoins sexospécifiques dans la conception et la mise en œuvre de programmes.

La sensibilisation aux problématiques de genre et les compétences dans ce domaine pour la mise en œuvre de programmes adaptés devraient faire partie de toutes les descriptions de postes au sein des organisations membres de l'Alliance et des mandats avec leurs partenaires (par ex. contrats d'évaluation ou d'audit, ou accords de mise en œuvre), pour les niveaux intermédiaire et supérieur.

Principe 4 : adhérer au Code de conduite de l'Alliance ACT

L'Alliance ACT applique la tolérance zéro à la violence fondée sur le genre, notamment à l'exploitation et à la violence sexuelles. C'est pourquoi tous les membres du personnel des

⁹ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CETDFD), Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDF), déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

organisations membres de l'Alliance doivent signer personnellement le Code de conduite de l'Alliance pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles, la fraude, la corruption et l'abus de pouvoir¹⁰ comme faisant partie de leur contrat de travail et promouvoir la tolérance zéro contre toutes les formes d'exploitation et d'abus dans leur travail. Le Code est en outre complété par les Directives de l'Alliance pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles (révisées en 2011)¹¹, qui établissent des mécanismes de conformité avec le Code. Au minimum, les directeurs et les membres du personnel des organisations membres de l'Alliance doivent :¹²

- aller au-delà de la simple signature du Code de conduite et adopter une approche active de la prévention qui comprenne la discussion, l'explication, la formation et une plus grande visibilité de la question et qui offre une protection aux personnes vulnérables ;
- jouer un rôle de leader visible à tous les niveaux des organisations membres de l'Alliance sur la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles ;
- désigner des personnes de référence pour ces questions qui soient expérimentées et formées, chargées d'assurer le suivi de ces sujets, de recevoir les rapports sur l'exploitation et la violence sexuelles et de vérifier que ces rapports soient connus de la direction ;
- rendre publiques les déclarations sur le besoin de prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles, et notamment le fait que les principales victimes restent les femmes, les petites filles et les jeunes garçons ;
- demander aux directeurs d'assurer que leurs obligations relatives à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles sont exécutées et les aider à y parvenir ;
- tenir les directeurs responsables du succès ou de l'échec de l'exécution de leurs obligations quant à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles lors de l'examen de leurs performances.

Principe 5 : promouvoir des stratégies permettant d'éviter les violations des droits de l'homme perpétrées au nom du sexe réel ou perçu ou de l'identité de genre de personnes

L'Alliance ACT est consciente que les violations des droits humains fondées sur l'identité de genre constituent une préoccupation légitime. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons qui ne se conforment pas aux conceptions sociales ou culturelles de genre sont souvent victimes de persécutions, de discrimination et de violations manifestes de leurs droits fondamentaux.

L'Alliance ACT reconnaît que les organisations membres ont parfois des visions divergentes des questions d'orientation sexuelle. Certains membres s'opposent aux relations sexuelles avec des personnes de même sexe selon des arguments religieux et moraux. La présente politique ne vise pas à discréditer ces convictions ou ces croyances. L'Alliance s'oppose en revanche fermement à toute forme de discrimination, de persécution et de violence contre toute personne sur la base de son identité de genre ou de son orientation sexuelle.

¹⁰ Le Code de conduite de l'Alliance ACT a d'abord été approuvé par la gouvernance de l'Alliance en 2002. Il a été révisé en 2010.

¹¹ Ce document est une révision des « *Guidelines for compliance and complaints mechanisms - code of conduct on sexual exploitation, abuse of power and corruption for staff members of the act international alliance* » de décembre 2008 d'ACT International.

¹² Cette partie est adaptée des recommandations du rapport de l'IASC intitulé « *Global Synthesis Report: IASC Review of Protection from Sexual Exploitation and Abuse by UN, NGO, IOM and IFRC Personnel* », juin 2010, fourni par Moira Reddick le 18 juin 2010.

Principe 6 : promouvoir la protection contre la violence fondée sur le genre dans des situations d'urgence

L'Alliance ACT reconnaît que la violence fondée sur le genre peut se faire jour dans tout environnement humanitaire ou de développement. Lors de crises humanitaires, cependant, la dépendance des populations touchées vis-à-vis des agences humanitaires pour la satisfaction de leurs besoins primaires crée une responsabilité éthique supplémentaire et une obligation de soin de la part du personnel de l'Alliance.

La violence fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle, se produit souvent en situation d'urgence et affecte particulièrement les femmes et les enfants. La violence fondée sur le genre constitue un grave problème, qui menace la vie même des victimes et qui reste malheureusement souvent caché. Pour sauver des vies et améliorer la protection, il convient de mettre en œuvre des mesures de prévention et de réaction de la part des acteurs humanitaires dès les prémices de la crise¹³.

Les membres de l'Alliance ACT doivent renforcer et encourager activement les mesures de protection contre la violence fondée sur le genre en adoptant le cadre de référence de l'Inter-Agency Standing Committee publié sous le titre : *Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings-Focusing on Prevention of and Responses to Sexual Violence in Emergencies, 2005*. Ces directives comprennent des instructions sur les mesures minimales de prévention et de réaction.

Les mesures de protection doivent faire partie intégrante de tous les programmes de l'Alliance. La participation des personnes affectées à la conception des programmes doit être assurée afin de garantir leurs droits et leur sécurité. La politique de protection humanitaire de l'Alliance ACT (2010) fournit des principes complémentaires sur la violence sexuelle et fondée sur le genre.¹⁴

¹³ Selon l'UNICEF (Genève, 2008), c'est au cours des premières 72 heures suivant une catastrophe ou l'éclatement d'un conflit que les pires violations des droits humains contre des femmes et des enfants surviennent : enlèvement, enrôlement forcé dans l'armée ou les milices, viol et toutes les autres formes de violence fondée sur le genre.

¹⁴ La Politique de protection humanitaire de l'Alliance a été approuvée par le Comité directeur de l'Alliance ACT en juin 2010.

Annexe 1 : Glossaire de termes ¹⁵

Accès aux ressources et aux bénéfiques désigne la possibilité de chacun d'utiliser les ressources disponibles et d'en tirer un bénéfice.

Analyse des problématiques de genre/sexospécificités désigne l'examen des relations entre les hommes et les femmes et leur accès aux ressources et aux bénéfiques ainsi que leur maîtrise de ces derniers, leurs rôles et les contraintes auxquelles ils font face les uns vis-à-vis des autres. Une analyse des sexospécificités doit être intégrée à toutes les évaluations des besoins et sectorielles ou aux analyses de situation.

Contrôle des ressources et des bénéfiques désigne le pouvoir de s'approprier et/ou de prendre des décisions relatives aux ressources et aux bénéfiques sur la façon dont ils seront utilisés, quand, où et par qui.

Données ventilées par genre désigne une analyse qualitative des informations classées par sexe.

Données ventilées par sexe désigne les informations quantitatives statistiques ou numériques sur les différences entre les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

Données ventilées par sexe et par genre combinées désigne la collecte et la différenciation des données et des informations statistiques par genre permettant une analyse comparative par genre. Les données sont recueillies et analysées pour comprendre l'impact des réponses humanitaires sur la population totale.

Égalité des sexes désigne le fait pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes de jouir des mêmes droits, opportunités, ressources et récompenses.

Genre désigne les différences entre les femmes et les hommes tout au long de la vie, qui sont apprises, profondément enracinées dans chaque culture, et qui changent au fil du temps. Les différences et les relations socialement construites sont mises en évidence dans les identités, les rôles et les responsabilités et les attributs assignés aux garçons, aux filles, aux femmes et aux hommes dans la société.

Identité de genre désigne l'auto-identification et la façon dont une personne se voit et s'exprime. Ce concept recouvre les réalités et perceptions recouvertes par le fait d'être un garçon ou une fille, un homme ou une femme. Il s'agit également des attributs et des caractéristiques que notre culture considère comme allant avec l'appartenance à l'un ou à l'autre des deux sexes.

Intégration des problématiques de genre désigne une stratégie visant à parvenir à l'égalité des sexes. Il s'agit d'un processus visant à évaluer les implications, pour les femmes et pour les hommes, de toute action programmée. Cette stratégie permet de placer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes au cœur de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans les sphères économique, politique et sociale, de façon à ce que les femmes et les hommes puissent en bénéficier de manière égale et que l'inégalité ne perdure pas (ECOSOC).

Politique d'égalité des sexes désigne un cadre qui explique les principes sur lesquels sont fondés les politiques d'une organisation qui sont relatives aux relations entre les hommes et les femmes et qui donnent des directives visant à parvenir à une égalité entre les hommes et les femmes.

Protection désigne toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits des individus, femmes, filles, garçons et hommes, conformément à la lettre et à l'esprit des organismes de protection des droits humains, du droit humanitaire et du droit des réfugiés. Les activités de protection visent à créer un environnement dans lequel la dignité humaine est respectée, où les types spécifiques d'abus sont empêchés et leurs effets immédiats atténués et à restaurer des conditions de vie dignes, par la réparation, la restitution et la réhabilitation.

Sensibilité aux problématiques de genre/sexospécificités désigne la conscience des différents besoins, rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines.

¹⁵ Veuillez vous reporter au manuel de l'IASC consacré aux problématiques de genre en situation d'urgence (IASC handbook on gender in emergencies) pour trouver un glossaire plus complet.

Sexe est le terme scientifique et médical qui désigne les différences biologiques entre les femmes et les hommes. Ces différences sont universelles. Les différences sexuelles sont celles qui concernent les corps et leurs différentes fonctions biologiques.

Violence fondée sur le genre est un terme général désignant tout acte malveillant perpétré contre la volonté d'une personne et fondée sur les différences entre les sexes, comme les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes. Les actes de violence fondée sur le genre violent un certain nombre de droits humains universels. La nature et la mesure des types spécifiques de violence fondée sur le genre varient selon les cultures, les pays et les régions. Il peut s'agir par exemple de violence sexuelle, d'exploitation sexuelle, de viol, de prostitution forcée, de violence conjugale, de trafic d'être humains, de mariage forcé, de pratiques traditionnelles nuisibles, de crimes d'honneur, de lévirat.

Annexe 2 : Conseils aux membres de l'Alliance désireux d'accroître leur savoir faire en matière d'égalité des sexes

Les bases de l'analyse des problématiques liées au genre doivent être pleinement comprises et utilisées pour mener des évaluations afin de planifier et de mettre en œuvre au mieux la réponse. Les membres de l'Alliance qui ne disposent pas des capacités requises peuvent demander de l'aide et une assistance au renforcement de leurs capacités à d'autres membres de l'Alliance ACT et au forum ACT dans le pays ou la région, ainsi qu'à travers l'appel aux initiatives de renforcement des capacités de l'Alliance. Ils peuvent également demander de l'aide au groupe de travail de l'Alliance chargé des questions de genre.

Tout au long des politiques et des directives de l'Alliance, vous pourrez trouver des conseils sur la façon dont vous pouvez assurer la sensibilité aux sexospécificités dans toutes les phases du cycle d'appel. Le manuel de l'IASC pour l'intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire est également chaudement recommandé aux membres de l'Alliance ACT. Il est considéré comme une référence dans ce domaine.

Les forums nationaux de l'Alliance ACT peuvent chercher à établir des relations avec des experts nationaux ou internationaux des questions de genre, des organisations de femmes, des réseaux, des organismes des Nations Unies ou des institutions universitaires pour compléter leur équipe d'évaluation et acquérir les compétences nécessaires. Une autre possibilité consiste à rechercher des alliances avec d'autres missions ou équipes d'évaluation locales, nationales ou internationales, par ex. le PAM, l'UNICEF, l'UNIFEM, l'OCHA, la FAO, le PNUD ou une équipe gouvernementale afin d'assurer des évaluations fiables des besoins, de la vulnérabilité, des capacités, sur la base d'une analyse fiable des problématiques de genre.

Cependant, l'analyse requise pour l'intégration des problématiques de genre, c'est-à-dire pour s'assurer que les programmes et les politiques contribuent à accroître l'égalité des sexes ne peut s'enseigner en un atelier ou au travers d'un livre : il s'agit d'un apprentissage de longue haleine. Il convient d'adopter une approche multi-niveaux, qui s'applique également aux interventions locales, au niveau du district et de la communauté. Le processus doit être évalué et suivi, par le développement d'indicateurs fiables permettant de mesurer l'adéquation des mesures et leurs impacts.